

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2022 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1. Le mot de la Fédération française de spéléologie

Cette année 2022 sera la troisième année pour l'organisation de la campagne de subventions des projets sportifs fédéraux déléguée à la Fédération par l'Agence nationale du Sport.

Pour l'année 2021, le travail estimé par les différents comités de pilotage, nationaux et régionaux, est d'environ 2 000 heures et nous en profitons pour remercier les bénévoles qui y ont participé, ainsi que les professionnels qui les ont accompagnés : ce sont plus de 70 personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

L'enveloppe de 245 850€ a été répartie de la façon suivante :

- 30% de l'enveloppe globale sur les CSR pour 92.5% des demandes,
- 45% sur les CDS pour 63% des demandes,
- 25% sur les clubs pour 62% des demandes,
- 96 associations affiliées à la Fédération ont déposé une demande de subvention pour un total de 263 projets dont 26 refusés.

Il est à noter que les dossiers présentés sont proches des prérogatives libellées dans la note de cadrage. Dans la continuité de ces deux années, la campagne PSF 2022 continue de traduire concrètement sur le terrain, les grands objectifs du projet fédéral et d'enrichir son plan d'actions de vos initiatives territoriales.

Tous les renseignements dont vous auriez besoin pour déposer une demande de subvention se trouvent dans la note ci-après et vos référents régionaux restent à votre disposition en cas de besoin.

Bonne campagne !

L'équipe fédérale « PSF ».

1.1 Éléments de contexte budgétaire pour l'année 2022

Le montant attribué cette année à la Fédération française de spéléologie (FFS) par l'Agence nationale du sport (ANS) pour ses structures décentralisées et ses clubs est de 250 100 euros.

Enfin, conformément aux dispositions de la note de service n°2022-DFT-02 de l'Agence Nationale du Sport en annexe, les projets portant les priorités nationales devront être poursuivis et renforcés.

2. Procédure de demande de subvention et conditions d'éligibilité

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du sport, dédiés au Projet sportif fédéral (PSF) 2022, devront **être déposées impérativement sur la plateforme en ligne Le Compte Asso**, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si vous êtes un comité départemental ou un club, vous devrez indiquer le code correspondant à la région administrative dont vous dépendez territorialement. Vous le trouverez dans le tableau figurant en annexe II (p. 13).

Si vous êtes un comité régional, vous devrez indiquer le code correspondant à la fédération : 1514.

Ce code est très important à renseigner pour permettre la transmission de votre dossier. Sans celui-ci, ou avec un code erroné, votre dossier ne sera pas recevable.

Toute demande de subvention, au titre des crédits de la campagne PSF 2022 de l'Agence Nationale du Sport, adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte sur le site « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention.

Plusieurs guides d'utilisation du site « Le Compte Asso » seront joints à l'envoi de la présente note de cadrage et disponibles sur le site internet fédéral, rubrique : **Membres (en haut à droite de l'écran)**

🕒 **Vie fédérale** 🕒 **Subventions PSF 2022** 🕒 **Vos demandes de subventions** ou en cliquant directement [ici](#).



Pour vous aider dans la construction de vos budgets prévisionnels d'actions et améliorer l'analyse de votre dossier par les comités d'instruction régionaux et national, nous vous invitons vivement à consulter le guide « Budget » spécialement rédigé pour vous, par des dirigeants associatifs bénévoles. Vous y trouverez une mine de renseignements et un outil très opérationnel pour remplir vos budgets et savoir dans quelle ligne inscrire chaque type de dépenses. Vous retrouverez ce guide en annexe IV du présent document (p.20).

Les structures fédérales sollicitant une aide financière au titre de la campagne PSF 2022 devront répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- avoir déposé l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le Compte Asso » :
 - Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA),
 - Numéro de SIRET de l'association,
 - Statuts déposés ou approuvés de l'association,
 - Liste des dirigeants de l'association à jour,
 - Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale,
 - Comptes annuels approuvés du dernier exercice clos,
 - Budget prévisionnel annuel approuvé (pour l'année en cours),
 - RIB de l'association, lisible et récent, mentionnant le nom et l'adresse du siège de la structure demandeuse,
 - Si la démarche n'est pas effectuée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier.
 - Si votre association a obtenu une subvention PSF 2021 : la justification définitive des actions subventionnées et de l'utilisation des financements accordés.
- Avoir adressé à la FFS le bilan annuel d'activités envoyé par la FFS (BAAC pour les clubs, BAAD pour les CDS ou BAAR pour les CSR).
Pour tous renseignements complémentaires sur le BAAC, le BAAD et le BAAR, contacter Laurent Mangel : laurent.mangel@ffspeleo.fr



En complément des pièces administratives précédentes, il est également demandé :

- Pour les **clubs**, de respecter les obligations fédérales liées à l'affiliation :
 - Etre à jour de la cotisation pour **l'affiliation fédérale** (part nationale et, si elle existe, part territoriale) pour l'année en cours,
 - **Avoir licencié l'ensemble des membres du club qui pratiquent ou accompagnent** les activités de spéléologie, de canyoning ou de plongée souterraine et que le président ait complété et signé l'attestation sur l'honneur (attestation-type à signer [ici](#)),
 - Présenter, même brièvement, le projet annuel de l'association.



Il sera nécessaire que le club présente une année d'exercice de vie fédérale complète pour être éligible à cette demande de subvention.

- Pour les structures déconcentrées (**comités départementaux et comités/ligues régionales**), de respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires :
 - o Disposer de **statuts conformes** aux dispositions fédérales nationales,
 - o Présenter le **plan de développement/projet territorial pluriannuel en vigueur**.

Conformément aux attentes de l'ANS, les actions réalisées dans les zones spécifiques suivantes seront traitées avec une attention particulière:

- Quartiers Politiques de la Ville (QPV),
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Outre-mer.

Pour être éligibles au subventionnement, les demandes de subventions devront obligatoirement:

- Etre déposées du **28 mars 2022 au 8 mai 2022 inclus, délai de rigueur, sur le portail numérique « Le Compte Asso »**.
- **Respecter les seuils minimaux de demande de subvention par association** imposés par l'Agence nationale du sport :
 - o Pour une association dont le siège se situe en quartier « Politique de la Ville » (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR : 1 000 euros minimum,
 - o Pour les autres associations : 1 500 euros minimum.
- Présenter des projets ou actions **s'inscrivant dans les priorités du projet fédéral** présentées à la partie 3 (cf. page 8 du présent document).
- Présenter des projets ou actions se déroulant ou débutant **avant le 31 décembre 2022**.

Il reste possible pour les associations de **construire des projets d'actions communs**, pour lesquels la demande de subvention ne sera portée que par une seule des structures associatives.

Cette possibilité doit notamment être utilisée lorsqu'une structure ne peut pas justifier d'un volume d'actions suffisant pour atteindre le plancher de 1500 ou 1000 euros mentionné ci-dessus.

☞ Exemple:

Un club organise des sorties destinées à des personnes en situation de handicap. Budget annuel : 500€.

Le CDS inclut ce projet dans son dossier, éventuellement regroupé avec d'autres projets du même type, menés par le CDS ou d'autres clubs (objectif g).

Le CDS inscrit en dépenses une prestation de service du club d'un montant de 500 € pour l'organisation de ces sorties.

Le club organise les sorties et facture la prestation au CDS.

3. Orientations et priorités de la FF Spéléologie pour la campagne 2022

Les orientations et priorités fédérales pour la campagne 2022 visent la traduction concrète dans les territoires du Projet fédéral 2021-2025 voté par l'Assemblée générale de 2021, tout en s'inscrivant dans les grands objectifs portés par l'Agence Nationale du Sport.

Les actions ou projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du PSF 2022 devront donc répondre aux objectifs fédéraux présentés ci-dessous.

Des exemples d'actions et d'indicateurs de réalisation répondant à ces objectifs prioritaires vous sont présentés en annexe III (p.16), sans que ceux-ci soient exhaustifs. Il vous est également clarifié, dans cette annexe III, certaines actions non recevables dans le cadre de la campagne de subventions PSF.

3.1 Développement de la pratique

Objectifs fédéraux
a) Faciliter l'accès aux formations fédérales sur les territoires et à tous les niveaux de pratiques : pour les débutant.e.s comme pour les expert.e.s, pour les pratiquant.e.s comme pour les encadrant.e.s.
b) Renforcer et accompagner les projets de professionnalisation des structures fédérales territoriales.
c) Développer de nouvelles formes de pratiques en favorisant notamment, une pratique sportive plus régulière des fédéré.e.s tout au long de l'année. Et en investissant de nouveaux sites : milieu urbain, territoires non karstiques et karstiques.
d) Promouvoir les activités de notre fédération en direction des publics scolaires, universitaires et des jeunes (26 ans et moins).
e) Favoriser la meilleure sécurité possible des pratiquant.e.s sur les sites de pratique (notamment, les matériels de progression et les équipements des sites d'entraînement naturels ou artificiels).
f) Protéger les milieux de pratique et assurer l'accès aux sites naturels, anthropiques ou artificiels de pratique. <i>Uniquement pour les comités départementaux et régionaux.</i>
g) Faciliter l'accès de tou.te.s aux activités de la fédération en favorisant l'organisation et les offres de parcours de pratiques adaptées à tous les types de publics (jeunes, adultes, seniors, féminines, masculins, familles, en situation de handicaps, ...)

3.2 Promotion du sport-santé

Objectifs fédéraux	
h)	Former des encadrant.e.s, bénévoles ou salarié.e.s, aux problématiques et bonnes pratiques du sport-santé, en privilégiant l'accueil des pratiquant.e.s présentant des pathologies ou en situation de handicap.
i)	Mettre en place des actions de promotion de la santé par le sport.

3.3 Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Objectifs fédéraux	
j)	Développer et promouvoir la connaissance des milieux de pratique et diffuser cette connaissance au sein et en dehors de la fédération, à des fins de préservation durable.
k)	Garantir l'accès à un programme de formations adaptées aux attentes des bénévoles et salarié.e.s fédéraux (dirigeant.e.s, thématiques, gestions, ...).

4. Calendrier

Actions	Dates / périodes
Lancement de la campagne PSF 2022 par un communiqué fédéral à destination des clubs, CDS et CSR (+ mise en ligne sur le site internet fédéral)	28 mars 2022
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Du 28 mars 2022 au 8 mai 2022 inclus
Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso	8 mai 2022 à minuit
Phase de traitement administratif des dossiers reçus	Du 9 mai 2022 au 13 mai 2022
Phase d'instruction des dossiers (nationale + régionale)	Du 14 mai 2022 au 7 juin 2022
Harmonisation du comité de pilotage national PSF	Entre le 8 juin 2022 et le 15 juin 2022
Validation des propositions de subventions par le Conseil d'administration fédéral	Le 20 juin 2022
Transmission de la répartition des subventions à l'Agence nationale du sport	Au plus tard le 30 juin 2022
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence nationale du sport	Juillet/ Août 2022
Evaluation par la fédération des actions subventionnées via PSF 2021	Au plus tard le 30 juin 2022

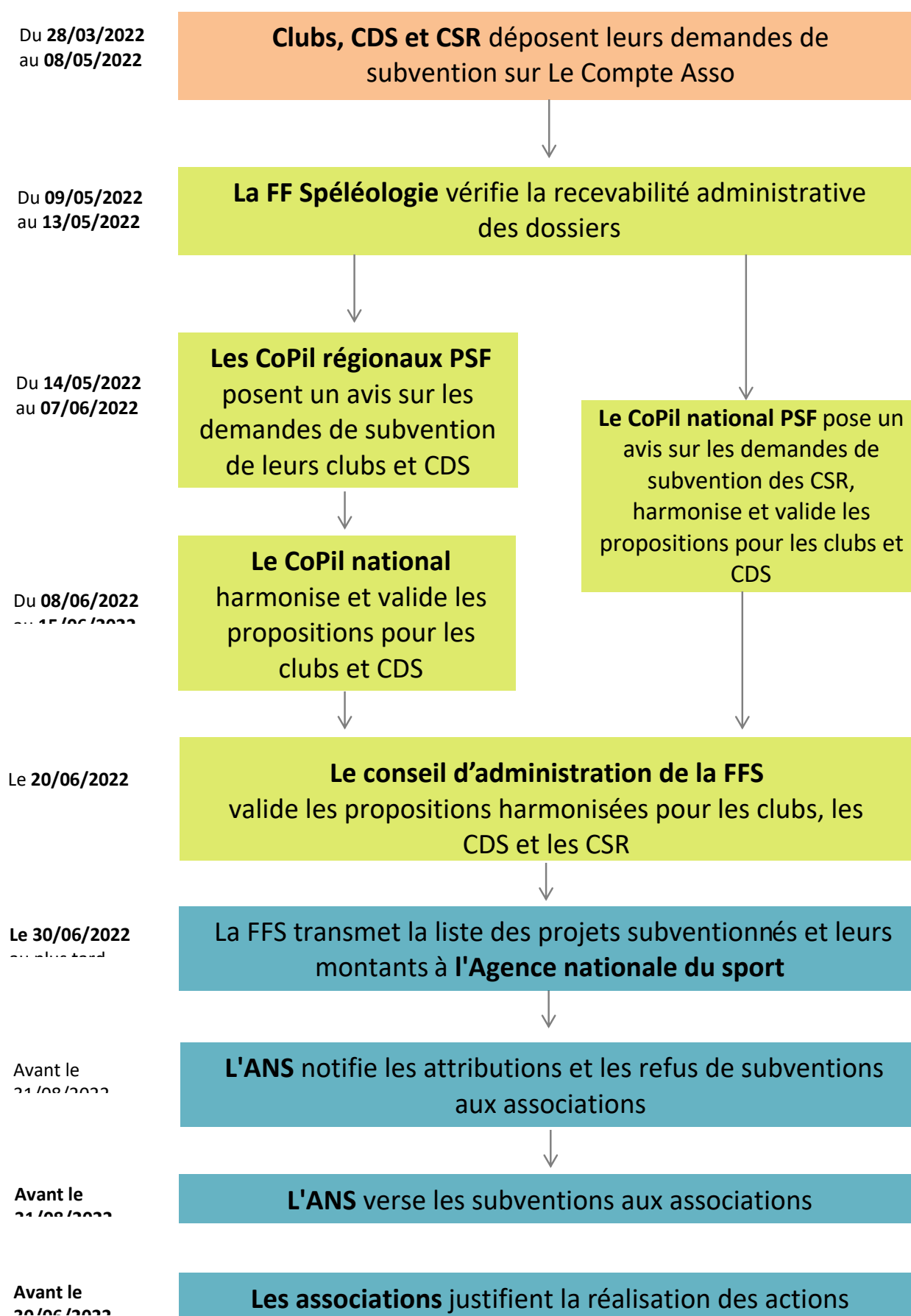
5. Processus d'instruction des projets

Les étapes de l'instruction :

- Évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces à fournir) par le secrétariat fédéral.
Le secrétariat fédéral s'efforcera, dans un délai de 7 jours ouvrés suite au dépôt complet du dossier, de signaler aux structures demandeuses les éventuelles pièces administratives manquantes au dossier pour sa recevabilité. Le secrétariat ne pourra cependant plus procéder à cet accompagnement dans un délai de 10 jours avant la fermeture du portail Le Compte Asso. Quoiqu'il en soit, le secrétariat fédéral ne pourra être tenu responsable d'un dossier incomplet qui, de ce fait, ne serait pas éligible pour la campagne PSF 2022.
- Instruction des projets et actions déposés (émettre un avis et proposer un montant d'attribution) :
 - Niveau régional : instruction des actions locales (clubs) et départementales (comités),
 - Niveau national : instruction des actions régionales (ligues et comités régionaux) et des actions locales non rattachées à un comité régional (ex. : *Guadeloupe, Martinique, ...*). Sur demande exceptionnelle d'un comité de pilotage PSF régional, ce dernier pourra bénéficier d'un accompagnement par le comité de pilotage PSF national.
 - Le niveau national, au travers de son comité de pilotage PSF 2021-2024, coordonne, harmonise la cohérence générale et propose à la validation du Conseil d'administration de la FFS l'ensemble des propositions d'attribution de financement, avant de les transmettre à l'Agence nationale du sport.

La composition des comités de pilotage national et régionaux PSF est détaillée en annexe VI (p.23). Leurs règles de fonctionnement sont également précisées dans la même annexe.

En résumé, le déroulement de la campagne PSF 2022 :



6. Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, déposer sur l'interface « Le Compte Asso » les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*02) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où les actions subventionnées n'auraient pas été réalisées ou l'auraient été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

7. Vos contacts nationaux et régionaux

Pour vous accompagner dans vos demandes de subventions, vous pouvez poser vos questions à la fédération :

✉ De préférence par mail : psf@ffspeleo.fr

☎ Ou par téléphone, les mardis et vendredis après-midi uniquement, auprès du secrétariat de direction : 04 72 56 35 71, en indiquant dès le début de votre échange que vous appelez pour la campagne PSF.

Vous pouvez également contacter vos référents PSF en régions (cf. liste en annexe VIII – p.26).

8. Annexes

- I. Tableau de foire aux questions (FAQ)
- II. Tableau des codes fédéraux à inscrire sur « Le Compte Asso »
- III. Actions et projets finançables : les priorités fédérales
- IV. Guide « Budget »
- V. Trame de projet de développement pour les comités départementaux, ligues/ comités régionaux
- VI. Composition des comités de pilotage national et régionaux PSF et règles de fonctionnement
- VII. Modalités de répartition des crédits territoriaux pour la campagne PSF 2022
- VIII. Coordonnées des référents PSF en régions
- IX. Notes de service 2022 de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)
- X. Tutoriel « Le Compte Asso 2020 »
- XI. Projet de développement & plan d'actions 2021 - 2025 de la fédération
- XII. Stratégie fédérale pour l'emploi et la professionnalisation

ANNEXE I

Foire aux questions (FAQ)

QUESTIONS	REPOSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
Comment obtenir le numéro RNA de son association ?	<p>En indiquant le nom officiel de votre association (tel qu'il a été déclaré en préfecture, sans acronyme) sur le service en ligne proposé par le site Service-public.fr (ici).</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code indiqué en p.2 du présent document doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération et au bon service instructeur régional (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions/projets.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>La FF Spéléologie a fait le choix de ne pas limiter le nombre d'actions déposées par structure.</p>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Quartier Politique de la Ville (QPV), Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 100% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1 500 € (ou de 1 000 € pour les demandes avec un seuil abaissé).</p> <p>Pour savoir si le siège de votre association est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ZRR : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques - en QPV : https://sig.ville.gouv.fr/

<p>Lorsqu'une action fait l'objet de co-financements, comment doit-on présenter le budget prévisionnel ?</p>	<p>Certaines actions, pour lesquelles vous demandez une subvention PSF, font l'objet de co-financements, soit sur vos fonds propres, soit via des projets de soutiens financiers externes (conseils départementaux, communes, mécénats, ...). Dans ce cas, vous devez faire apparaître l'ensemble des co-financements que vous envisagez de mobiliser. Les lignes faisant l'objet d'une demande de subventions auprès d'autres financeurs et dont vous n'avez aucune assurance d'obtention doivent être mentionnées dans le budget prévisionnel en nous précisant cette information dans le descriptif de l'action.</p>
<p>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffspeleo.fr Les ligues/comités régionaux ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020. ● Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue. ● Avis sur les dossiers déposés. ● Réponses aux questions des clubs et des CDS.

ANNEXE II

Code fédéral à inscrire dans « Le Compte Asso »

N° de département	Département du siège de l'association demandeuse	Code fédéral "Le Compte Asso"
1	Ain	1515
2	Aisne	1520
3	Allier	1515
4	Alpes-de-Haute-Provence	1526
5	Hautes-Alpes	1526
6	Alpes-Maritimes	1526
7	Ardèche	1515
8	Ardennes	1519
9	Ariège	1524
10	Aube	1519
11	Aude	1524
12	Aveyron	1524
13	Bouches-du-Rhône	1526
14	Calvados	1522
15	Cantal	1515
16	Charente	1523
17	Charente-Maritime	1523
18	Cher	1518
19	Corrèze	1523
21	Côte-d'Or	1516
22	Côtes d'Armor	1517
23	Creuse	1523
24	Dordogne	1523
25	Doubs	1516
26	Drôme	1515
27	Eure	1522
28	Eure-et-Loir	1518
29	Finistère	1517
30	Gard	1524
31	Haute-Garonne	1524
32	Gers	1524

33	Gironde	1523
34	Hérault	1524
35	Ille-et-Vilaine	1517
36	Indre	1518
37	Indre-et-Loire	1518
38	Isère	1515
39	Jura	1516
40	Landes	1523
41	Loir-et-Cher	1518
42	Loire	1515
43	Haute-Loire	1515
44	Loire-Atlantique	1525
45	Loiret	1518
46	Lot	1524
47	Lot-et-Garonne	1523
48	Lozère	1524
49	Maine-et-Loire	1525
50	Manche	1522
51	Marne	1519
52	Haute-Marne	1519
53	Mayenne	1525
54	Meurthe-et-Moselle	1519
55	Meuse	1519
56	Morbihan	1517
57	Moselle	1519
58	Nièvre	1516
59	Nord	1520
60	Oise	1520
61	Orne	1522
62	Pas-de-Calais	1520
63	Puy-de-Dôme	1515
64	Pyrénées-Atlantiques	1523
65	Hautes-Pyrénées	1524
66	Pyrénées-Orientales	1524
67	Bas-Rhin	1519

68	Haut-Rhin	1519
69	Rhône	1515
70	Haute-Saône	1516
71	Saône-et-Loire	1516
72	Sarthe	1525
73	Savoie	1515
74	Haute-Savoie	1515
75	Paris	1521
76	Seine-Maritime	1522
77	Seine-et-Marne	1521
78	Yvelines	1521
79	Deux-Sèvres	1523
80	Somme	1520
81	Tarn	1524
82	Tarn-et-Garonne	1524
83	Var	1526
84	Vaucluse	1526
85	Vendée	1525
86	Vienne	1523
87	Haute-Vienne	1523
88	Vosges	1519
89	Yonne	1516
90	Territoire-de-Belfort	1516
91	Essonne	1521
92	Hauts-de-Seine	1521
93	Seine-Saint-Denis	1521
94	Val-de-Marne	1521
95	Val-d'Oise	1521
971	Guadeloupe	1527
972	Martinique	1528
973	Guyane	1529
974	Ile-de-la-Réunion	1530
976	Mayotte	1531

ANNEXE III

Actions et projets finançables : les priorités fédérales

Les orientations et priorités fédérales pour la campagne 2022 visent la traduction concrète dans les territoires du Projet fédéral 2021-2025 voté par l'Assemblée générale de 2021, tout en s'inscrivant dans les grands objectifs portés par l'Agence nationale du sport.

Les actions et projets doivent répondre aux objectifs fédéraux. **Les indicateurs ci-dessous sont donnés à titre d'exemples**, pour valoriser l'impact de vos réalisations au niveau national et ne sont pas exhaustifs. **Vous pouvez les enrichir ou les compléter** en fonction des projets ou actions présentés.

● Développement de la pratique

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
a) Faciliter l'accès aux formations fédérales sur les territoires et à tous les niveaux de pratiques : pour les débutant.e.s comme pour les expert.e.s, pour les pratiquant.e.s comme pour les encadrant.e.s.	Nombre de stagiaires formé.e.s	Inscription de bénévoles investi.e.s au sein du club à des formations d'encadrement (initiateur, moniteur) ou à des formations de perfectionnement technique (SFP1, SFP2, SFP3, recyclage, JFC, ...).
b) Renforcer et accompagner les projets de professionnalisation des structures fédérales territoriales.	Nombre de projets accompagnés et nombre d'emplois créés (type d'emploi à préciser)	Recrutement d'un.e salarié.e sur une période limitée, inférieure à un mi-temps annualisé, pour contribuer au déploiement du projet de développement de l'association (mise en place de formations, accueil de nouveaux pratiquants, encadrement de jeunes, de scolaires, portage de projet, ...).
c) Développer de nouvelles formes de pratiques en favorisant notamment, une pratique sportive plus régulière des fédéré.e.s tout au long de l'année. Et en investissant de nouveaux sites : milieu urbain, territoires non karstiques et karstiques.	Nombre de pratiquant.e.s en sites urbains ou artificiels	Achats de matériels pour permettre la réalisation d'activités indoor ou sur un site artificiel. Location de créneaux dédiés au sein de structures artificielles.
d) Promouvoir les activités de notre fédération en direction des publics scolaires, universitaires et des jeunes (26 ans et moins).	Nombre d'élèves ou jeunes concernés par une activité et nombre de conventions signées avec les établissements scolaires.	Achats de matériels sportifs. Frais liés à l'encadrement bénévole (déplacement, matériels, ...) ou professionnel (rémunération, ...). Frais d'organisation des sorties inscrites au calendrier de l'association (déplacements, ...).

e) Favoriser la meilleure sécurité possible des pratiquant.e.s sur les sites de pratique (notamment, les matériels de progression et les équipements des sites d'entraînement naturels ou artificiels).	Nombre de sites équipés	Achats de matériels et d'équipements (EPI, ...). Mise en place de panneaux d'informations visant la sécurité des pratiquant.e.s. Mise en place d'une formation de secourisme à l'échelon territorial (PSC1, PSMI, ...).
f) Protéger les milieux de pratique et assurer l'accès aux sites naturels, anthropiques ou artificiels de pratique. <i>Uniquement pour les comités départementaux et régionaux.</i>	Nombre de sites de pratique accessibles sur le territoire	Frais liés à l'entretien d'un site de pratique pour sa meilleure sécurisation possible (travaux, équipements, ...). Mise en place de panneaux d'informations visant la sécurité des pratiquant.e.s. Aménagements pédagogiques d'un site de pratique conventionné ou création de supports pédagogiques pour favoriser sa préservation (y compris son environnement). Création ou entretien d'un sentier karstique.
g) Faciliter l'accès de tous aux activités de la fédération en favorisant l'organisation et les offres de parcours de pratiques adaptées à tous les types de publics (jeunes, adultes, seniors, féminines, masculins, familles, en situation de handicaps, ...)	Nombre de pratiquant.e.s par profil de public	Organisation d'un parcours de progression pour les débutant.e.s adultes (frais liés à l'encadrement, matériels, ...) Financement des écoles de jeunes. Aide à l'organisation d'un calendrier de sorties attractives et innovantes au sein de votre association, pour fidéliser ou attirer de nouveaux publics.

● **Promotion du sport-santé**

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
h) Former des encadrant.e.s, bénévoles ou salarié.e.s, aux problématiques et bonnes pratiques du sport-santé, en privilégiant l'accueil des pratiquant.e.s présentant des pathologies ou en situation de handicaps.	Nombre de cadres formé.e.s	Inscription d'encadrant.e.s sur une formation spécifique à l'accueil de ces types de publics. Inscription d'encadrant.e.s sur des modules de formations présentant certaines pathologies et leurs prises en compte dans la pratique sportive. Mise en place de cycles de pratiques pour des publics en situation de handicaps ou présentant des pathologies.
i) Mettre en place des actions de promotion de la santé par le sport.	Nombre d'actions menées	Acquisition de matériels adaptés.

● Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
j) Développer et promouvoir la connaissance des milieux de pratique et diffuser cette connaissance au sein et en dehors de la fédération, à des fins de préservation durable.	Nombre d'actions de développement ou de promotion de la connaissance réalisées	Mise en place d'actions d'exploration, de topographies et de publications/valorisations des données. Création de supports de communication/ publications améliorant la connaissance du milieu. Création de partenariats avec les acteurs du territoire pour valoriser le milieu souterrain ou les canyons auprès du grand public.
k) Garantir l'accès à un programme de formations adaptées aux attentes des bénévoles et salarié.e.s fédéraux (dirigeant.e.s, thématiques, gestions, ...).	Mise en place effective d'un programme de formation Nombre de bénévoles formé.e.s	Création de formations répondant à des besoins identifiés sur le territoire (gestion, connaissances du milieu, ...). Inscription de bénévoles à des programmes de formations proposés par d'autres organismes de formations que la fédération et répondant aux besoins de structuration et de développement de l'association.

➤ **Questions/ réponses sur la recevabilité de certaines actions spécifiques :**

➡ Les demandes concernant **le fonctionnement des commissions ou des associations « spéléo-secours »** au niveau départemental ne sont pas recevables dans le cadre de la campagne PSF, ces moyens devant être soutenus par des fonds fédéraux propres, ou des fonds émanant des services décentralisés du Ministère de l'Intérieur ou par des financements dédiés à l'organisation de la sécurité civile au niveau local.

➡ Les actions visant **la protection des environnements de pratique, la réhabilitation de sites ou la sensibilisation et l'information du public** sont recevables.

➡ Les demandes concernant **l'accès aux formations des adhérent.e.s**, que celles-ci concernent le « spéléo-secours », différentes spécialités scientifiques, environnementales ou culturelles, sont également recevables.

➤ Les demandes de participations à des **études**, par ailleurs financées sur des crédits d'autres institutions (ministères chargés de l'environnement, de la culture, ...) peuvent ne pas être éligibles en fonction de leur objet. Les comptages de chauves-souris ne sont pas recevables par exemple. Nous vous invitons à bien prendre connaissance des critères de financements exposés dans la présente note pour juger de la recevabilité de ces actions ou non.

➤ L'organisation des **réunions statutaires**, de **rassemblements** ou de **congrès**, ainsi que tous frais de déplacements pour se rendre sur ces manifestations, ne sont pas éligibles lorsqu'ils ne poursuivent pas explicitement l'un des objectifs du Projet fédéral exposés dans la présente note.

➤ L'éloignement géographique des zones karstiques peut être pris en compte pour favoriser l'accès aux activités fédérales en valorisant les frais de déplacements inhérents à l'organisation des activités pour lesquelles un soutien financier est demandé. Ces frais doivent être explicités et intégrés au budget prévisionnel de l'action pour être pris en compte.

➤ Le reversement, par une association subventionnée, de tout ou partie de cette aide financière à une autre association sous forme de subvention étant interdit, chaque projet ou action doit être porté par une seule et même entité juridique (club, CDS ou CSR). La structure porteuse du projet devra faire apparaître la totalité du budget prévisionnel de l'action dans sa demande et consolider la comptabilité complète de cette action afin de pouvoir la justifier (factures libellées à son attention, notes de frais, ...). Ce budget peut cependant comporter des refacturations de services entre structures fédérales (un club peut mettre à disposition du matériel à un CDS à titre payant, ...).

ANNEXE IV

Guide « Budget »

Le formulaire CERFA « *Budget du projet* » du Compte Asso n'est pas modifiable et il est obligatoire de le compléter. Les libellés de charges et de produits utilisés dans ce formulaire n'étant pas toujours très clairs et étant parfois insuffisamment détaillés, il est nécessaire d'harmoniser la présentation des budgets des différents projets et de fournir des informations suffisamment claires et détaillées aux comités de pilotage régionaux et national chargés de l'instruction des dossiers.

Pour ce faire, la FFS met à votre disposition, via le secrétariat, un tableau intitulé « *Budget général type* ». Ce tableau est disponible dans trois formats (.xls, .xlsx, .ods) afin que chacun puisse l'utiliser quel que soit le tableur dont il dispose.

Ce « *Budget général type* » reprend l'ensemble des lignes comptables susceptibles d'être utilisées par vos associations, avec des libellés compréhensibles, correspondant à la réalité de vos dépenses et recettes.

L'usage de ce tableau n'est pas obligatoire, mais il vous est possible de l'utiliser pour la présentation de votre budget 2021 (et éventuellement de votre compte de résultat).

Par ailleurs, nous vous demandons de vous baser sur ce tableau pour l'affectation des charges et produits de **chacun de vos projets**. Ainsi, dans le formulaire du Compte Asso, on devra retrouver, par exemple :

- En rubrique 60-Achats :
 - o Les prestations d'encadrement des stages
 - o Les prestations d'hébergement en pension complète
 - o Les achats d'objets destinés à être revendus
- En rubrique 61-Services extérieurs :
 - o Les locations de gîtes en gestion libre, ou de matériel
- En rubrique 62-Autres services extérieurs :
 - o Les frais de déplacement des bénévoles, qu'ils soient remboursés ou qu'ils fassent l'objet d'un abandon de frais
- En rubrique 65-Autres charges de gestion courante :
 - o Les aides individuelles à la formation
- En rubrique 70-Vente de produits finis, de marchandise, prestations de services :
 - o Les frais de stage payés par les stagiaires
- En rubrique 74-Subventions d'exploitation / Aides privées :
 - o Les aides de la FFS (FAAL, soutien aux EDSC)
- En rubrique 75-Autres produits de gestion courante / Dons manuels, mécénat :
 - o Les abandons de frais des bénévoles
- En rubrique 78-Reprise sur amortissements et provisions :
 - o La part de subvention ANS 2020 non utilisée et placée en fonds dédiés
- Etc. (voir détail dans le tableau Excel).

Rappels importants :

- Les abandons de frais, correspondant à des dépenses réelles faites par les bénévoles, mais non remboursées par l'association, étaient, par le passé, portés aux lignes 86 et 87 (contributions volontaires en nature). Depuis le 1^{er} janvier 2020, ils doivent être portés en recettes à la ligne 75, et en dépenses à la ligne correspondant à la nature de la dépense (la plupart du temps, ce sont des frais de déplacement, à porter à la ligne 625). Le total des montants portés dans la colonne dépenses doit être égal à celui porté dans la colonne recettes.
- Le temps passé par les bénévoles, valorisé en euros, doit être porté aux lignes « Personnel bénévole » et « Bénévolat », pour le même montant des deux côtés.
- La mise à disposition gratuite de biens (par exemple, le prêt gratuit d'une salle par une mairie) doit être valorisée en euros et portée aux lignes « Mise à disposition gratuite de biens et prestations » et « Dons en nature », pour le même montant des deux côtés.

N.B. . : la numérotation des lignes du tableau « Budget général type » est conforme au nouveau plan comptable des associations, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans certaines lignes du formulaire CERFA, édition 2020, la numérotation est différente. A la date de rédaction du présent document, nous ignorons si l'édition 2021 du CERFA sera corrigée. En cas de contradiction entre les numéros des lignes, il faut se baser sur le libellé.


L'essentiel à retenir :

Établir le budget de chaque projet en se basant sur la ventilation du tableau « Budget général type ».

Compléter le formulaire CERFA par un document séparé dans lequel vous détaillerez les dépenses et recettes selon cette ventilation, afin que les comités de pilotage régionaux et national chargés de l'instruction de vos dossiers puissent fonder leurs décisions sur des éléments précis et objectifs.

ANNEXE V

Exemple de trame de projet de développement pour les comités départementaux et les ligues/ comités régionaux

Rang de priorité	Enjeux du projet fédéral national/ Objectifs du CDS ou du CSR	Actions	Indicateurs	Evolution/ Statut 
<i>(Les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatifs et doivent faire l'objet d'une concertation et d'une adaptation au sein de votre structure)</i>				
1	Développer la pratique pour tous/ Augmenter le nombre de licencié.e.s		Nombre de licencié.e.s Nombre de jeunes - 26 ans Nombre d'élèves ciblés dans les actions scolaires	
2	Développer l'expertise/ Améliorer la sécurité des pratiquant.e.s		Nombre d'encadrant.e.s recyclé.e.s Nombre de CDS ayant une équipe SSF mobilisable sur convention préfectorale	
3	Développer l'expertise/ Protéger et valoriser les sites de pratiques du territoire		Nombre de sites de pratiques accessibles sur le territoire Nombre de sites de pratiques conventionnés avec les propriétaires ou inscrits au PDESI	
4	Développer la pratique pour tous/ Moderniser la communication, l'accessibilité sur le web et la mise en valeurs de nos clubs et de nos actions.		Existence d'un site internet mis à jour régulièrement Existence d'une page dédiée sur les réseaux sociaux	
5	Accompagner le bénévolat et la professionnalisation/ Accueillir un agent de développement		Nombre de bénévoles investis Nombre d'ETP salarié au sein de la structure ou du réseau associatif	
...				

ANNEXE VI

Composition des comités de pilotage national et régionaux PSF

Règles de fonctionnement de ces comités de pilotage

Le comité de pilotage national PSF est placé sous l'autorité du conseil d'administration de la fédération. Il travaille en toute transparence, garantit l'indépendance des décisions prises et une attribution équitable aux associations, veille au respect des règles d'éthique et de déontologie. Il sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés pour les clubs, comités départementaux et régionaux de la fédération.

Le comité de pilotage national PSF sera en charge, plus particulièrement, d'instruire les demandes de subventions des comités ou ligues régionales, ainsi que des associations n'étant pas rattachées à un comité régional, et de coordonner les travaux des comités de pilotage régionaux. Il sera en mesure de justifier ses critères de décisions.

La composition du comité de pilotage national PSF est la suivante :

- 8 membres ont été désignés par le conseil d'administration fédéral après appel à candidature et disposent d'une voix décisionnelle :
 - ✓ Le Président de la FFS, ou son représentant,
 - ✓ 2 élu.e.s du conseil d'administration de la FFS,
 - ✓ 2 élu.e.s de CSR,
 - ✓ 3 élu.e.s de CDS.
- 1 membre de la direction technique nationale disposera également d'une voix décisionnelle :
 - ✓ La directrice technique nationale, ou son représentant.
- 2 membres siègeront avec voix consultative :
 - ✓ Un membre du comité fédéral d'éthique et de déontologie, garant de la transparence des travaux,
 - ✓ Un membre de la direction administrative du siège fédéral, pour réaliser le travail administratif de la commission.

Afin de garantir la meilleure représentativité possible des différents territoires au sein du comité de pilotage national, l'appel à candidature et la désignation des représentants des structures décentralisées est effectuée par rapport au nombre de licenciés en 2019, comme suit :

- Un représentant d'un CSR de plus de 400 licenciés (Ile de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté),
- Un représentant d'un CSR de moins de 400 licenciés (Nord, Grand Est, Normandie, La Réunion, Centre-Val de Loire, Bretagne-Pays de Loire),
- Un représentant d'un CDS de 70 licenciés ou plus (31 CDS listés ci-après),
- Un représentant d'un CDS de 30 licenciés ou plus et de moins de 70 licenciés (30 CDS listés ci-après),
- Un représentant d'un CDS de moins de 30 licenciés (28 CDS listés ci-après),
- Deux représentants du conseil d'administration fédéral.

Les représentants de CSR ou de CDS doivent être administrateurs de leur structure tout au long de leur mandature au sein du Comité de pilotage national PSF.

Dans la mesure du possible, les membres désignés (CA FFS, CDS, CSR) devront être issus de régions différentes.

Les membres du comité de pilotage national PSF (CoPil PSF) sont élus par le conseil d'administration de la Fédération pour la période 2021-2024.

Les membres du comité de pilotage PSF sont démissionnaires d'office s'ils perdent le statut qui leur a permis d'être élus ou désignés au sein de ce comité.

Les membres du comité de pilotage national PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer aux votes et aux décisions concernant les éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres.

Composition des comités de pilotage régionaux PSF

Les comités de pilotage régionaux PSF travaillent en étroite coordination avec le comité de pilotage national PSF, conduisent leurs travaux en toute transparence et garantissent l'indépendance des décisions prises et une proposition d'attribution équitable entre les associations. Ils veillent également au respect des règles d'éthique et de déontologie.

Ils seront chargés d'instruire les demandes de subventions des comités départementaux et des clubs de leur territoire. Ils proposeront, à ces fins, une liste de bénéficiaires ainsi que les montants attribués et seront en mesure de justifier leurs critères de décisions auprès du comité de pilotage national PSF.

Chaque comité régional devra constituer un comité de pilotage régional PSF afin de mener l'instruction des actions locales (clubs) et départementales (comités départementaux), dans les délais impartis par le CoPil national. La constitution du comité de pilotage appartient au conseil d'administration du comité ou de la ligue régionale et doit garantir la transparence et l'équité de traitement des dossiers.

Chaque comité régional doit désigner, au sein de son conseil d'administration, un référent PSF régional. Ce référent sera le correspondant privilégié du comité de pilotage national et aura pour mission de faciliter ou relayer les informations entre la structure nationale et les différentes associations de son territoire (CSR, CDS et clubs).

Les référents PSF régionaux, pour la période 2021-2024, ont été désignés au début du mandat (cf. liste en annexe VI).

Les comités de pilotage régionaux devront être désignés avant le lancement de la phase d'instruction. La liste complète de leurs membres devra être transmise à la Fédération via l'adresse mail psf@ffspeleo.fr.

ANNEXE VII

Répartition des crédits territoriaux pour la campagne PSF 2022

Dans la continuité des années précédentes, les enveloppes globales seront attribuées dans des proportions identiques pour l'année 2022 :

- 35% pour l'ensemble des CSR,
- 65% pour l'ensemble des CDS et clubs.

L'enveloppe globale attribuée aux clubs et CDS (65% du total)* est répartie entre les régions selon le coefficient suivant :

- Nombre de licenciés : 1 point par licencié,
- Nombre de femmes licenciées : + 0,5 point par licence féminine,
- Nombre de jeunes de moins de 26 ans : + 0,5 point par licence d'un jeune de moins de 26 ans.

**Le tableau prévisionnel de pré-affectation des enveloppes sera transmis aux CSR et publié sur l'espace « Campagne de subventions – PSF » du site internet fédéral.*

Comme le prévoit la note de service 2022-DFT-02 PT PSF de l'Agence nationale du sport ci-jointe :

- une enveloppe supplémentaire destinée exclusivement aux actions portées par les clubs sera ventilée sur les différents territoires,
- une partie des crédits sera réservée aux actions visant à atteindre la parité et à donner accès aux femmes aux pratiques, à l'encadrement et à la gouvernance fédérale,
- les crédits attribués aux départements d'Outre-mer en 2021 seront sanctuarisés a minima, à l'identique en 2022, par territoire.

Lors de la phase d'harmonisation finale, le CoPil national PSF pourra, le cas échéant, ajuster les enveloppes régionales afin de préserver la cohérence et la meilleure égalité du dispositif sur l'ensemble du territoire national. Sauf en cas de dysfonctionnement avéré d'un CoPil régional PSF, ces ajustements ne se feront qu'avec l'accord préalable des CoPil régionaux PSF concernés.

ANNEXE VIII

Liste des référents PSF en régions (en base des données à janvier 2022)

Comités régionaux FF Spéléologie		Référent PSF régional
Comité spéléologique régional Auvergne Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Jacques ROMESTAN
Comité spéléologique de Bourgogne Franche Comté	Bourgogne-Franche-Comté	François BEAUCAIRE
Comité spéléologique régional Bretagne et Pays de Loire	Bretagne/ Pays de Loire	Solenn MONNIER
Comité spéléologique régional du Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire	Thierry MASSON
Ligue Grand Est de spéléologie	Grand Est	Christophe PREVOT
Comité spéléologique régional des Hauts de France	Hauts-de-France	Donald ACCORSI
Comité spéléologique d'Ile de France	Île-de-France	Jean-Paul COUTURIER
Comité régional de spéléologie de Normandie	Normandie	Paul RABELLE
Comité spéléologique régional de Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	Denis GIBELIN
Comité de spéléologie régional d'Occitanie	Occitanie	Delphine JACONELLI
Comité régional de spéléologie Provence Alpes Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Denis LATY
Ligue Réunionnaise de spéléologie et de canyoning	La Réunion	Stéphane TOTALMY

ANNEXE IX

Note de service 2022 de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)

Vous trouverez la note de service en annexe.

ANNEXE X

Tutoriels d'utilisation pour « Le Compte Asso »

Vous trouverez les tutoriels suivants :

- Créer son espace sur le Compte Asso : en cliquant [ici](#).
- Compléter la partie administrative sur le Compte Asso : en cliquant [ici](#).
- Compléter le compte-rendu financier : en cliquant [ici](#).

ANNEXE XI

Projet de développement & plan d'actions 2021 – 2025 de la fédération

Vous trouverez le projet fédéral 2021-2025 en cliquant [ici](#) et le plan d'actions 2021-2025 de la FF Spéléologie en cliquant [là](#).

ANNEXE XII

Stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation

A noter que la gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport à l'échelle des régions (DRJSCS).

La présente note de cadrage fédérale sera transmise aux référents « Emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement.

Vous trouverez prochainement la note dédiée « Développer une dynamique entre bénévoles et professionnels dans l'intérêt du projet fédéral – Stratégie de développement de l'emploi au sein des structures fédérales déconcentrées »